

**5280/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 janvier 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 janvier 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre portugais et d'un suppléant portugais du Comité des régions

E 8009





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 janvier 2013 (16.01)  
(OR. en)**

**5280/13**

**CDR 16**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre portugais et d'un  
suppléant portugais du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### **portant nomination d'un membre portugais et d'un suppléant portugais du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

- 1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- 2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Carlos CESAR.
- 3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. André BRADFORD,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Vasco Ilídio ALVES CORDEIRO, *Presidente do Governo Regional dos Açores*,

et

b) en tant que suppléant:

- M. Rodrigo VASCONCELOS DE OLIVEIRA, *Subsecretário Regional da Presidência para as Relações Externas*.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---